

DECLARATION DE PERFORMANCES

N° INDI-ETE.DOP100



- Code d'identification unique du produit type :
INDI ENDUIT RAPIDE 2H
- Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 du RPC :
Enduits de jointoiement pour plaque de plâtre de code PT N°SISA-J4
- Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :
Construction générale de bâtiment conformément à la norme EN 13963 :2005
- Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 :
Matériaux de Construction Distribution
109 rue Jacqueline Auriol – ZAC Air PARC – 38590 BRÉZINS – France
- Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 :
Non applicable
- Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V :
Système 3 pour la réaction au feu
Système 4 pour les autres caractéristiques essentielles
- Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :
Le CSTB (Organisme notifié N°0679) a réalisé une détermination du produit type sur la base d'essai de type, selon le système 3. Il a délivré les rapports d'essais.
- Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée :
Non applicable
- Performances déclarées

| | Caractéristiques essentielles selon EN 13963 : 2005 | |
|-----------------------|---|-------------------------|
| | Réaction au feu | Résistance à la flexion |
| Indi enduit rapide 2h | A1 | NPD |

- Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par : **M. Olivier Million-Picalion – Directeur Général MCD**

A Brézins, le **09/09/2022**